

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 décembre 2015

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, STEIN Véronique, HUCK Daniel, STUMPF Nathalie, SCHLUR Anne-Catherine, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes et ELCHINGER Thibaut.

Membres absents excusés : Mme et MM. MULLER Patrick (procuration à SCHEYDECKER Camille), LIENHARDT Jacqueline (procuration à MEYER Albert), BRUCKER Stéphane, ERNEWEIN Arnaud (procuration à HAASSER Mireille) et HAAS Ludovic (procuration à AMBOS Danièle).

Membres absents non excusé : M. BACH Frédéric et Mme KLEIN Renée.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,30 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. HUCK Daniel est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 2 décembre 2015.



N° 094/2015 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015.

Le Maire tient à préciser que la délibération n° 084/2015 du 14 octobre 2015 comportait une erreur matérielle au moment de sa transmission à la Sous-Préfecture de Haguenau pour contrôle de légalité. En effet, en section de fonctionnement, les comptes suivant faisaient état d'un crédit modificatif erroné :

◆ D022 : -34.253,79

◆ D023 : 34.253,79

Alors que les montants réels devaient être :

◆ D022 : -34.853,79

◆ D023 : 34.853,79

Il ressort clairement du tableau numérique reproduit dans la délibération en question que l'erreur est purement matérielle puisque la contrepartie du compte D023 fait clairement apparaître le bon montant soit 34.853,79 Euros au compte d'investissement R021 et globalement le total des dépenses et recettes s'équilibre réellement en prenant en compte le montant de 34.853,79 Euros.

De ce fait, et après avoir constaté l'erreur, un extrait rectifié de la délibération a été transmis à M. le Sous-Préfet, ceci pour ne pas retarder les opérations comptables en instance, en relation directe avec la décision modificative en question.

Le Conseil Municipal, ouï les explications fournies par le Maire et le Directeur Général des Services, approuve pleinement et unanimement les rectifications opérées.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 octobre 2015 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



N° 095/2015 ◆ Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Rhénan a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 juin 2015.

L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les membres du Conseil Municipal présents adhèrent pleinement aux orientations proposées en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et de déplacements, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs, d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat fait également ressortir deux propositions qui pourraient impacter l'ensemble du territoire communautaire d'un point de vue économique et touristique, à savoir :

- La création d'une circulation douce en liaison avec les pôles ressources extérieurs au territoire et notamment vers Haguenau,

- La réactivation de la ligne de chemin de fer Haguenau-Lauterbourg qui a été désaffectée par SNCF Réseau (anciennement RFF) et dont l'infrastructure de base (rails) est toujours existante, sans toutefois être exploitée.

Le Conseil Municipal a débattu lors de la séance du 2 décembre 2015 des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par le présent compte-rendu.



N° 096/2015 ◆ Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la Commune de Soufflenheim vers le SDIS du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal,

- Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement d'une aire de service pour camping-cars Place de la Foire, le SDIS a été sollicité afin de rétrocéder une partie du terrain d'emprise de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Soufflenheim d'une superficie de 228 m²,
 - Vu le courrier du SDIS en date du 16 octobre 2015 par lequel il confirme son accord pour la rétrocession à la Commune de cette parcelle de terrain,
 - Vu la proposition d'avenant n° 4 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la Commune de Soufflenheim vers le SDIS conclue le 14 mai 2001,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de transfert conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et la Commune de Soufflenheim le 14 mai 2001, tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 097/2015 ◆ Annulation de créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal,

- Vu la transmission par la Trésorerie de Drusenheim d'un certificat d'irrecouvrabilité en date du 24 septembre 2015 établi par le mandataire judiciaire chargé de la liquidation de l'EUURL Haar et Fils,
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'annuler les créances irrécouvrables d'un montant total de 163.629,56 Euros qui se détaillent comme suit :
 - ◆ TR n° 28/2009 du 23 février 2009 d'un montant de 134.128,10 Euros, émis à l'encontre de l'EUURL Haar et Fils,
 - ◆ TR n° 75/2009 du 12 mars 2009 d'un montant de 29.501,46 Euros, émis à l'encontre de l'EUURL Haar et Fils,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) De prévoir la dépense à l'article 6541 lors de l'établissement du Budget Primitif 2016.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 098/2015 ◆ Plan de reclassement de l'actuelle RN63 dans la traversée de Soufflenheim – Fixation de la valeur des terrains.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 571 du 29 décembre 2004 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de reclassement de la RN63 dans la traversée de Soufflenheim, après réalisation du contournement,
 - Vu l'acte administratif de cession des terrains signé le 27 octobre 2014, concernant les terrains revenants à la Commune qui étaient classés dans le domaine public départemental et qui seront désormais classés dans le domaine public communal,
 - S'agissant d'une régularisation d'emprises publiques entre deux collectivités, le transfert a été opéré sans paiement de prix,
 - Afin de permettre à la Trésorerie d'intégrer les dits terrains dans l'actif de la Commune,
 - Considérant le montant de 25,73 Euros l'are proposé par notre Trésorerie au moment de constituer l'inventaire communal car il s'agit là d'une valeur moyenne pour les terrains n'ayant pas d'indication comptable spécifique (prix d'achat par exemple),
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De fixer une valeur à l'are de 25,73 Euros pour les terrains détaillés ci-dessous dans le cadre du reclassement de la RN63 dans la traversée de Soufflenheim :

Section	Parcelle	Contenance en ares	Nature du terrain	Valeur fixée par le Conseil Municipal	
				à l'are	soit pour la parcelle
1	285/DP	11,04	Voie publique	25,73 €	284,06 €
3	321/DP	14,47	Voie publique	25,73 €	372,31 €
4	101/DP	10,40	Voie publique	25,73 €	267,59 €
5	63/DP	20,17	Voie publique	25,73 €	518,97 €
5	64/DP	24,95	Voie publique	25,73 €	641,96 €
6	161/DP	25,62	Voie publique	25,73 €	659,20 €
11	242/DP	12,89	Voie publique	25,73 €	331,66 €
12	129/DP	33,89	Voie publique	25,73 €	871,99 €
20	122/DP	12,99	Voie publique	25,73 €	334,23 €
20	113/36	0,34	Voie publique	25,73 €	8,75 €
21	169/DP	62,11	Voie publique	25,73 €	1 598,09 €
21	65/01	0,25	Sol	25,73 €	6,43 €
21	67/02	0,12	Sol	25,73 €	3,09 €
21	69/03	0,14	Sol	25,73 €	3,60 €
21	71/04	0,14	Sol	25,73 €	3,60 €
21	73/05	0,13	Sol	25,73 €	3,34 €
21	75/06	0,12	Sol	25,73 €	3,09 €
21	77/07	0,26	Sol	25,73 €	6,69 €
21	79/07	0,29	Sol	25,73 €	7,46 €
21	81/07	0,28	Sol	25,73 €	7,20 €
21	83/07	0,25	Sol	25,73 €	6,43 €
21	85/17	1,24	Sol	25,73 €	31,91 €
21	87/18	0,99	Sol	25,73 €	25,47 €
21	89/19	1,24	Sol	25,73 €	31,91 €
23	203/63	0,65	Sol	25,73 €	16,72 €
23	205/64	0,43	Sol	25,73 €	11,06 €
Totaux		235,40			6 056,81

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 099/2015 ◆ Signature d'une convention d'occupation précaire – M. ANDRE Manuel.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de location d'un terrain communal formulée par M. ANDRE Manuel,
- Vu le projet de convention d'occupation précaire accepté par l'intéressé,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 5 novembre 2015,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De louer sous bail précaire le terrain cadastrée en section 27, parcelles n° 11, d'une superficie de 30,52 ares au lieudit « Pfaffenweiher » à M. ANDRE Manuel demeurant à Soufflenheim, 1 rue des Chasseurs, à compter du 11 novembre 2015 moyennant un prix de location global initial de 88,00 Euros par an.
- 2) De réviser le loyer annuellement au 11 novembre par rapport à la variation de l'indice des fermages défini annuellement par M. le Préfet du Département. L'indice de référence est celui en vigueur au 11 novembre 2016.
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire et toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 100/2015 ◆ Signature d'une convention d'occupation précaire – M. BOOS Christian.

Le Conseil Municipal,

- Vu la résiliation de la convention d'occupation précaire par M. BURGER Fernand concernant le terrain situé en section 23, parcelle n° 270, d'une superficie de 32,33 ares au lieudit « Werb »,
- Vu la demande de location d'un terrain communal formulée par M. BOOS Christian,
- Vu le projet de convention d'occupation précaire accepté par l'intéressé,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 5 novembre 2015,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De louer sous bail précaire les terrains détaillés ci-dessous à M. BOOS Christian demeurant à Sessenheim, 10 rue de l'Eglise, à compter du 11 novembre 2015 moyennant un prix de location global initial de 73,00 Euros par an :
 - ◆ Section 23, parcelle n° 270 au lieudit « Werb » d'une superficie de 25,68 ares,
 - ◆ Section 23, parcelle n° 284 au lieudit « Werb » d'une superficie de 32,33 ares.
- 2) De réviser le loyer annuellement au 11 novembre par rapport à la variation de l'indice des fermages défini annuellement par M. le Préfet du Département. L'indice de référence est celui en vigueur au 11 novembre 2016.
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire et toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 101/2015 ◆ Groupement de commandes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

La Commune de Soufflenheim s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la Commune de Soufflenheim et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la Commune de Soufflenheim et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention (FNP) afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Soufflenheim, mobilisera sur six jours environ quatre agents et les représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- 2) De s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- 3) D'autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,
- 4) D'autoriser la Commune de Soufflenheim à percevoir une subvention pour le projet,
- 5) D'autoriser le Maire à signer la convention y afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 102/2015 ◆ Mise en place d'un éclairage pour le terrain d'honneur du football – Demande de subvention auprès de la LAFA.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement du projet de mise en place d'un éclairage pour le terrain d'honneur du football qui est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Ligue d'Alsace de Football Association (LAFA),

- Après avoir entendu les explications du Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver le projet de mise en place d'un éclairage pour le terrain d'honneur du football dont le coût est estimé à 34.669,20 Euros. Ces travaux seront entièrement autofinancés, les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal 2015 de la Commune.
- 2) De charger le Maire de solliciter la subvention auprès de la LAFA pour ledit projet,
- 3) D'autoriser le Maire à signer toute pièce en relation avec ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 103/2015 ◆ Création de deux postes sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Le Maire informe l'assemblée que le contrat CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil général. L'Etat prendra en charge 90% du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
 - Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
 - Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,
 - Considérant que le premier poste CAE pourrait être affecté au remplacement de Mme DUFOUR Clarisse, adjoint technique 2^{ème} classe, chargée du nettoyage de certains bâtiments de l'école élémentaire Louis Cazeaux car l'agent est en arrêt de travail pour maladie de façon continue depuis le 9 avril 2015 et est remplacée depuis par l'entreprise SAJO et que le second poste pourrait être affecté à une partie de l'entretien de la Mairie, une partie de l'entretien du Céram et au Dojo en remplacement de deux contrats avec l'entreprise SAJO qui ont été résiliés et de la réaffectation de Mme KOCH Anita, adjoint technique 2^{ème} classe,
 - Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 30 novembre 2015,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et de Mme HAASSER Mireille, Maire-Adjointe,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De créer deux postes sous CAE/CUI pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe au sein du service d'entretien des bâtiments à raison de 20 heures par semaine à compter du 7 décembre 2015,
- 2) De conclure ces contrats à durée déterminée pour une période de 12 mois (renouvelable une seule fois sauf dérogations particulières),
- 3) D'autoriser le Maire à signer ces contrats ainsi que tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 4) De prévoir les crédits correspondants au budget principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 104/2015 ◆ Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent.

Le Conseil Municipal,

- Vu la lettre en date du 20 novembre 2015 par laquelle Mme KOCH Anita, adjoint technique 2^{ème} classe chargé de l'entretien de certains locaux communaux et notamment du Céram, acceptant l'augmentation de sa durée hebdomadaire de service de 15,79 à 24,50 heures,
 - Vu le réaménagement de son poste de travail et le recalcule de son planning,
 - Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 30 novembre 2015,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et de Mme HAASSER Mireille, Adjointe au Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'augmenter la durée hebdomadaire de service de Mme KOCH Anita, adjoint technique 2^{ème} classe de 15,79/35^{ème} à 24,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) De solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,
- 4) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 105/2015 ◆ Attribution d'une gratification annuelle aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'à l'heure actuelle les agents contractuels employés par la Commune ne peuvent pas bénéficier d'un complément de rémunération annuel (prime de Noël) et qu'il n'est pas envisageable de modifier la délibération ayant instauré cette avantage en faveur des agents communaux statutaires, ceci pour des raisons réglementaires,
- Afin de motiver les agents contractuels qui donnent entière satisfaction, qui sont rémunérés au SMIC et ne peuvent bénéficier d'aucune prime.

- Vu l'avis de la Commission du Personnel réunie le 30 novembre 2015,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'instaurer une gratification annuelle pour les agents contractuels suivants les conditions détaillées ci-dessous :
 - Les agents concernés sont les agents contractuels de droit public (remplacement d'un agent titulaire indisponible...), de droit privé (CAE, emploi d'avenir...) et les apprentis.
 - Pour bénéficier de la gratification il faut avoir effectué au minimum 6 mois de service continu.
 - La gratification est fixée à 50 Euros par mois de présence au prorata de la durée hebdomadaire de service.
 - Une déduction est opérée pour les jours ouvrés de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle et autres absences hors congés annuels, RTT et heures de récupération.
 - La déduction des absences sera opérée avec une carence de 5 jours.
 - La base de calcul de la déduction s'effectuera par rapport à un coefficient de 225 jours ouvrés sur une période d'une année.
 - Les paramètres de calcul suivants seront ramenés à la durée hebdomadaire réelle de service de chaque bénéficiaire :
 - ↳ la gratification de base par mois,
 - ↳ les déductions (absences pour maladie...),
 - ↳ la carence de 5 jours,
 - ↳ le coefficient de 225 jours ouvrés annuels.

- Le versement de la gratification se fera au mois de novembre ou décembre sauf pour les agents quittant le service en cours d'année (fin de contrat).
 - Aucune gratification ne sera attribuée à un agent dont le contrat aura été rompu à son initiative ou à celle de l'employeur.
 - La gratification sera versée sous forme de bon d'achat dans une grande ou moyenne surface comme par exemple le magasin E.Leclerc de Soufflenheim.
 - Le montant de la gratification sera arrondi à l'entier inférieur.
- 2) D'autoriser le Maire à signer toute pièce en relation avec ce dossier, au nom de la Commune.



N° 106/2015 ◆ Mise à jour du tableau des emplois communaux.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dernières décisions prises en matière de création de postes et le départ de certains agents,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

1) De supprimer les postes suivants actuellement inoccupés :

- ◆ Un poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet (31,16/35ème - créé par délibération n° 727 du 23 mars 2006) : poste occupé précédemment par Mme OBERLE Isabelle qui a demandé sa mutation à l'Eurométropole de Strasbourg le 1er septembre 2015. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ce poste dans le tableau des emplois communaux.
- ◆ Un poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet (21,50/35ème - créé par délibération n° 509 du 11 mai 1998) : poste occupé précédemment par Mme VITZIKAM Martine qui a donné sa démission le 31 mai 2014. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ce poste dans le tableau des emplois communaux.

2) D'arrêter le tableau des emplois communaux à la date du 1^{er} janvier 2016, compte tenu des dernières décisions relatives au personnel territorial, comme suit :

Emplois - Au 1er janvier 2016	Durée hebdo. de service	Nbre de postes autorisés par le CM	Nbre de poste pourvus
Attaché principal	35/35	1	1
Attaché territorial	35/35	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	35/35	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	35/35	1	0
Rédacteur territorial	35/35	1	0
Adjoint administratif 1ère classe	35/35	2	2
Adjoint administratif 2ème classe	35/35	4	3
Gardien de Police Municipale	35/35	1	1
Ingénieur territorial	35/35	1	0
Technicien principal 1ère classe	35/35	1	1
Agent de maîtrise	35/35	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	3	2
Adjoint technique 1ère classe	35/35	3	2
Adjoint technique 2ème classe	35/35	6	5
Adjoint technique 2ème classe TNC	12,42/35	1	1
Adjoint technique 2ème classe TNC	14,91/35	1	1
Adjoint technique 2ème classe TNC	20,00/35	2	2
Adjoint technique 2ème classe TNC	24,50/35	1	1
Adjoint technique 2ème classe TNC	25,00/35	2	2
Adjoint technique 2ème classe TNC	27,90/35	1	1
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	35/35	1	1
A.T.S.E.M. 1ère classe	35,00/35	2	1
A.T.S.E.M. 1ère classe TNC	34,00/35	1	1
A.T.S.E.M. 1ère classe TNC	31,94/35	1	1
Emplois permanents - agents titulaires		41	30
CAE/CUI/Emploi d'Avenir - Adjoint technique 2ème classe	20/35	6	6
CAE/CUI/Emploi d'Avenir - Adjoint technique 2ème classe	35/35	2	2
A.T.S.E.M. contractuel	35/35	1	1
A.T.S.E.M. apprentis	35/35	2	1
Emplois de non-titulaires		11	10
Total général		52	40



N° 107/2015 ◆ Autorisation de signature au Maire d'une déclaration préalable et d'un permis de démolir.

Le Conseil Municipal,

- Vu les travaux prévus prochainement,
 - Après avoir entendu les explications du Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

1) D'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune :

- ◆ La déclaration préalable pour le ravalement de la façade de la Mairie avec mise en place d'un système d'arrosage automatique,
- ◆ Le permis de démolir des anciens ateliers municipaux sis 14, rue du Moulin.



N° 108/2015 ◆ Demande d'aide financière de Mme EGGERMANN Francesca.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 1^{er} septembre 2015 par lequel Mme EGGERMANN Francesca, demeurant 7 rue de l'Etang à Soufflenheim, sollicite l'attribution d'une bourse pour l'aider à financer ses études, sachant qu'elle ne peut pas bénéficier d'une bourse Erasmus en raison de sa double nationalité,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Vu la proposition du Maire de verser une bourse d'un montant forfaitaire de 580,00 €uros à Mme EGGERMANN Francesca,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 8 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions (Mme STUMPF Nathalie a quitté la salle et n'a pas participé au vote en raison de son lien de parenté avec Mme EGGERMANN Francesca),

décide à la majorité absolue :

1) De ne pas donner suite à la demande d'attribution de bourse formulée par Mme EGGERMANN Francesca.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 109/2015 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
29/09/2015	Pontiggia - Hoerd	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de parkings, d'une aire de service, de voirie et réseaux divers	32 760,00
22/10/2015	Pontiggia - Hoerd	Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de parkings, d'une aire de service, de voirie et réseaux divers	11 063,40

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 22h30.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2015 comporte les délibérations n° 094/2015 à 109/2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆